

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1787)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 43 BIS B

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et d'avoir »

les mots :

« , l'autorité administrative n'a pas »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel corrigeant une phrase tronquée à l'article 43 bis B.